

Arrêté préfectoral n°2025-197
autorisant l'association Team From Trail à organiser sur le territoire de la
réserve naturelle nationale de la pointe de Givet le trail « l'enfer des Nutons »
le 26 avril 2025

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre III du code de l'environnement, et notamment la section I consacrée aux réserves naturelles nationales ;

Vu le décret n°99-154 du 4 mars 1999 portant création de la réserve naturelle de la pointe de Givet, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°2024-754 du 23 décembre 2024 portant réglementation des activités sportives, touristiques ainsi que la circulation et du stationnement des personnes sur la réserve naturelle de la pointe de Givet ;

Vu la demande présentée le 28 janvier 2025 par Monsieur Thomas GUIZZI, président de l'association Team From Trail ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la pointe de Givet au cours de la consultation dématérialisée qui s'est tenue du 3 au 25 mars 2025 ;

Considérant le nombre important de participants prévus par l'organisateur et que la date de la manifestation coïncide avec la période de reproduction des espèces protégées présentes dans la réserve naturelle nationale de la pointe de Givet ;

Considérant qu'il y a lieu en priorité de limiter le dérangement des espèces protégées de la réserve naturelle de la pointe de Givet ;

Considérant que les tracés, sur lesquels le passage de l'épreuve au sein de la réserve est autorisé par le présent arrêté, permettent de garantir l'absence d'incidences significatives sur le patrimoine naturel de la réserve ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Grand Est

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association « Team From Trail » est autorisée à pénétrer dans la réserve naturelle nationale de la Pointe de Givet afin d'organiser le trail dénommé l'Enfer des Nutons le samedi 26 avril 2025.

La manifestation respectera les prescriptions du présent arrêté et les dispositions du décret n°99-154 du 4 mars 1999, et notamment ses articles 6 à 11 relatifs à la réglementation des activités dans la réserve naturelle.

Article 2

Le parcours du trail empruntera l'itinéraire repris sur le plan figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Les regroupements de participants ou d'accompagnateurs ne sont pas autorisés le long du parcours au sein de la réserve naturelle.

Article 3

Un balisage temporaire pourra être installé afin de guider les participants. Celui-ci ne devra pas dégrader l'aspect de la réserve et ne pas porter préjudice à son patrimoine. Le balisage devra être retiré dès le lendemain de l'épreuve sportive.

Article 4

Le présent arrêté sera :

- notifié à Monsieur le président de l'association Team From Trail ;
- transmis, pour information, aux membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la pointe de Givet.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (accessible également via le site internet : www.telerecours.fr).

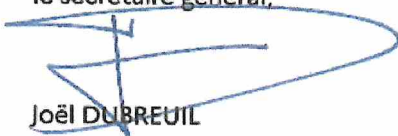
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur départemental des territoires des Ardennes, le directeur de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes, la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et le maire de Fromelennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 14 AVR. 2025

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL